

prolonge inévitablement tout le débat. Mais les honorables députés ont d'autres motifs de rejeter cette motion tant qu'ils n'auront pas obtenu une explication beaucoup plus satisfaisante. La date prévue pour l'accord entre le parlement canadien et les représentants de Terre-Neuve, désignés dans l'accord comme le gouvernement de Terre-Neuve, est le 31 mars. Cette date a été arrêtée avant que le Gouvernement ait fixé celle de la session. Si l'on avait quelque motif de croire qu'un délai supplémentaire s'imposait, il aurait été très facile de fixer une date antérieure pour l'ouverture de la session, afin de permettre au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône de se dérouler de façon ordonnée jusqu'à sa terminaison normale, sans interruption du genre de celle qu'on propose maintenant.

Il est difficile d'imaginer quel besoin urgent nous obligerait à étudier ce projet de loi de lundi en huit, d'autant qu'il s'écoulera encore plus de deux mois d'ici la date fixée pour l'accord.

Somme toute, rien ne laisse prévoir beaucoup de délai à communiquer à Westminster les vues de la Chambre. Il est en effet inconcevable que le gouvernement du Canada n'ait pas déjà présenté tous les faits au gouvernement du Royaume-Uni, hormis la décision que pourra prendre le Parlement. En ce cas, le délai qu'on prétend nécessaire à cette fin semble n'avoir aucun rapport avec le temps qui serait normalement requis pour régler la question.

Les honorables députés ont, bien entendu, un autre motif beaucoup plus valable de s'opposer à cette motion. Le Règlement de la Chambre ne diffère pas de celui de toute autre assemblée législative. On aurait tort de se figurer que je ne sais rien des manèges qui peuvent servir à retarder la poursuite du débat sur le discours du trône. S'il réussit à le retarder, le Gouvernement trouvera l'occasion de présenter divers sujets qui ne s'y rapportent pas et qui, croit-il, porteront le public à perdre de vue l'insuffisance des déclarations contenues dans le discours du trône et les faiblesses de la position du Gouvernement. Voilà, j'en suis persuadé, pourquoi on désire l'ajournement, plutôt que pour la raison qu'on a invoquée aujourd'hui à la Chambre. Ce serait très commode, bien entendu, de remplacer ce qui a été éloquentement omis du discours du trône par des déclarations appropriées, au jour le jour, de la part des divers ministres, qui feront des promesses alléchantes, promesses que le ministre de la Reconstruction juge moins utiles qu'elles ne l'étaient naguère.

On pourra faire de ces déclarations de jour en jour, dans l'intervalle. Bien entendu, le ministre des Finances (M. Abbott) semble de cet avis, lui aussi. Ces déclarations pourront se continuer indéfiniment; ce n'est pas du neuf. J'estime que les honorables députés, non seulement de l'opposition mais aussi de la droite, devraient réclamer des explications, d'une part au sujet de certaines déclarations fort vagues que renferme le discours du trône, et...

**Des voix:** Règlement!

**M. Drew:** J'aborderai la question en temps et lieu.

**Une voix:** Que l'honorable député s'en tienne à la motion.

**Le très hon. M. Howe:** Vos remarques se rapportent-elles au discours du trône?

**M. Cruickshank:** Je croyais l'honorable député au courant du Règlement.

**M. Drew:** Il est bien manifeste que certaines motions peuvent renfermer diverses déclarations qu'on peut communiquer au public, soit en les présentant d'abord à la Chambre, soit en faisant paraître anonymement dans les journaux du pays des articles fort intéressants, où il est dit que les journalistes tiennent d'une source très rapprochée du ministre que telle ou telle mesure sera prise.

Il y a aussi évidemment une autre raison dont les honorables vis-à-vis peuvent difficilement contester la validité, à mon avis: c'est que le débat sur l'Adresse n'est pas une simple formalité, comme certaines gens le laissent entendre à l'occasion. De fait, à bien des égards, ce débat est le plus important de tous dans une assemblée législative en ce sens que, suivant la coutume établie, tant ici que dans tous les autres parlements ou assemblées de l'Empire, il fournit aux députés l'occasion de déclarer, par un vote, si le Gouvernement jouit encore de leur confiance. Il se peut que le Gouvernement s'estime en sécurité en consultant la liste des votants et en calculant, d'après l'endroit où siègent les députés à la Chambre, le nombre de voix sur lesquelles il peut compter. Cependant si une Chambre des communes ou une assemblée législative s'abaisse au point que les opinions, l'intelligence ou la conscience du simple député ne comptent plus pour rien, autant vaudrait qu'aucun vote n'ait lieu ou que le scrutin se fasse d'après une liste préparée d'avance.

Le fait est que les membres de la Chambre des communes et d'assemblées législatives canadiennes ont fait preuve de cette indépendance qui est la marque distinctive des parlements libres. On n'a aucune raison de supposer qu'un député élu sous telle ou telle